

**PRET DE LA MSA (Mutualité Sociale Agricole)
ET PRET DE LA CAF (Caisse d'Allocations Familiales)**

Bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - Propriétaire occupant, accédant à la propriété ou locataire (avec l'accord du propriétaire) - Etre bénéficiaire de prestations familiales accordées par la MSA ou la CAF.
Bâtiment	Résidence principale.
Nature des travaux	Travaux d'amélioration, de mise en état d'habitabilité, d'assainissement, de réparation, de division ou d'aménagement du logement, d'isolation thermique...
Montant du prêt	80 % des dépenses, dans la limite de 1067,14 €
Taux du prêt	1 % remboursable sur 36 mois.
Conditions particulières	<p>50% des fonds sont débloqués sur devis à l'obtention du prêt. Les travaux doivent être commencés dans les 6 mois de l'obtention du prêt. Les 50% restant sont débloqués sur facture lorsque les travaux sont réalisés.</p>
Où s'adresser :	<p>MSA (Mutualité Sociale Agricole) Conseillère Habitat 75, Bd François Mitterrand 63041 Clermont-Ferrand Cedex 1 Tél : 04.73.43.75.37</p> <p>CAF Cité Administrative - Rue Pélissier 63032 Clermont-Ferrand Cedex Tél : 0820.25.63.10.</p>

Mise à jour : JANVIER 2010